

Tél. : 0203/340395
Télex : 85 53 67 INMED-D
Adresse : MOLTKE STR 45
4100 - DUISBOURG -R.F.A.

B.E.M. - CENTRE D'INFORMATION



ACTE D'ACCUSATION

DONT FONT L'OBJET :

. HAYDAR KUTLU SECRETAIRE GENERAL DU PARTI COMMUNISTE DE TURQUIE

. NİHAT SARGIN SECRETAIRE GENERAL DU PARTI OUVRIER DE TURQUIE

. LE PARTI COMMUNISTE DE TURQUIE - P.C.T.

. LE PARTI COMMUNISTE UNIFIE DE TURQUIE - P.C.U.T.

Tél. : 0203/340395
Télex : 85 53 67 INMED-D
Adresse : MOLTKE STR 45
4100 - DUISBOURG -R.F.A.

B.E.M. - CENTRE D'INFORMATION



ACTE D'ACCUSATION

DONT FONT L'OBJET :

- HAYDAR KUTLU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PARTI COMMUNISTE DE TURQUIE
- NİHAT SARGIN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PARTI OUVRIER DE TURQUIE
- LE PARTI COMMUNISTE DE TURQUIE - P.C.T.
- LE PARTI OUVRIER DE TURQUIE - P.O.T.
- LE PARTI COMMUNISTE UNIFIÉ DE TURQUIE - P.C.U.T.

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR

La rédaction de l'acte d'accusation préparé par le parquet du Tribunal de Sûreté d'Etat (TSE) contre Nihat SARGIN, secrétaire général du Parti Ouvrier de Turquie (POT) et Haydar KUTLU, secrétaire général du Parti communiste de Turquie (PCT), lesquels, exilés politiques, sont rentrés en Turquie le 16 novembre 1987 dans le but de fonder le Parti communist unifié de Turquie (PCUT) et ont été immédiatement arrêtés, a été achevée le 11 mars 1988.

Le dossier présenté au TSE se compose de cet acte d'accusation de 231 pages et de 5000 pages de documents réunis dans 11 classeurs.

Prenant en compte l'intérêt suscité dans l'opinion publique par l'acte d'accusation préparé par le procureur, nous publions un résumé de ce document. Tout en le résumant, nous avons voulu transmettre au lecteur la logique générale de l'acte d'accusation, en évitant, autant que possible, les lacunes. C'est pourquoi, nous avons repris, in extenso, sans résumer, les chapitres intitulés "A propos des partis objets de l'accusation", "Evènement", "Conclusion et réquisitoire". Pour les autres sections, nous avons fait un recueil d'extraits. Nous avons ajouté en tête ou en fin des chapitres ainsi résumés des annotations entre parenthèses.

Par cette même accusation, le parquet du TSE a ouvert un procès contre 14 autres personnes. Parmi celles-ci figurent Maîtres Atilla COSKUN et Rasim OZ, avocats des deux secrétaires généraux. L'un est accusé "d'appartenance au PCT", l'autre de "faire l'éloge de l'acte délictueux". Quant aux autres accusés, excepté le secrétaire général d'Otomobil-Is (syndicat de la métallurgie), il s'agit de personnes jugées dans différents "procès du PCT" de l'après coup d'état du 12 septembre 1980, pour certaines condamnées à de lourdes peines de prison allant jusqu'à 15 ans, pour d'autres acquittées. Par conséquent, ces personnes seront jugées une seconde fois pour le même délit. Etant donné que les principaux accusés du procès ouvert au TSE sont les deux secrétaires généraux, nous n'avons pas inclus dans le résumé les chapitres relatifs aux autres accusés.

Par ailleurs, la maladresse de la rédaction de cet acte d'accusation, mérite d'être soulignée. Afin que le lecteur puisse constater cet aspect, nous avons volontairement conservé certaines mauvaises tournures grammaticales et rédactionnelles et nous avons essayé de respecter le style des auteurs.



Le Centre d'Information de l'Union.

REPUBLIQUE de TURQUIE

ECROUE

PARQUET REPUBLICAIN
du Tribunal de Sûreté d'Etat
d'ANKARA

N° d'instruction : 1987/192
(1987/193 - 1988/9, 13, 21, 22)
N° d'objet : 1988/16
N° d'acte d'accusation : 1988/12

ACTE d'ACCUSATION

A LA PRESIDENCE
DU TRIBUNAL DE SURETE D'ETAT

ACTE d'ACCUSATION

PLAIGNANT : Ministère public

PREVENUS :

PREvenu (1) : **NABI YAGCI** (pseudonyme de parti : **HAYDAR KUTLU**) : Fils de Musa, né de Naciye en 1944, enregistré au bureau de la population de Tokat, à Niksar Hocaahmet Mah., sans domicile en Turquie, affirme demeurer à l'étranger, en République fédérale d'Allemagne à Berlin-ouest, Diesel Strasse 7/3, **ECROUE** pour les délits énumérés.

PREvenu (2) : **AHMET NIHAT SARGIN** : Fils de Mustafa Fahri, né d'Aliye en 1926, enregistré au bureau de la population d'Istanbul, à Fatih Sehremini Eregli Mah., peut être trouvé à Istanbul, Kuzguncuk Pasalimani Cad. n° 109, affirme demeurer en Belgique à Bruxelles, rue Antoine Gauthier 54 Bruxelles, **ECROUE** pour les délits énumérés.

LEURS DELITS : Etre le secrétaire général du PCT illégal (Nabi YAGCI, pseudonyme de parti Haydar KUTLU), le secrétaire général du POT hors-la-loi (Ahmet Nihat SARGIN) et les fondateurs du PCUT (tous les deux); projeter l'instauration d'un type d'Administration et d'Etat obéissant à un ordre marxiste-léniniste et, par conséquent :

1 - En tentant de former un parti illégal pour instaurer la domination d'une classe sociale sur les autres classes sociales ; ou pour supprimer une classe sociale ou pour renverser l'un quelconque des ordres fondamentaux économique et social établis dans le pays ; et (en) organisant ou (en) dirigeant et administrant les activités de ce parti illégal ou (en) le guidant dans cette voie

En assumant la direction et l'administration de deux partis illégaux,

- a) assurer la charge du secrétariat général du PCT (POT) illégal
- b) tenter de constituer le PCUT illégal,

2 - Par voie de presse,

a) faire des discours lors des réunions pour instaurer la domination d'une classe sociale sur les autres classes sociales ; ou pour supprimer une classe sociale ou pour renverser l'un quelconque des ordres fondamentaux économique et social établis dans le pays ou pour supprimer totalement les ordres politiques et juridiques de l'Etat ; et faire de la propagande dans cette intention au moyen des publications qu'ils ont diffusées à l'étranger et introduites dans le pays clandestinement par des voies illégales,

b) faire de la propagande au moyen des publications qu'ils ont publiées à l'étranger et introduites dans le pays clandestinement par des voies illégales (publications) visant à créer, contrairement à la Constitution, une discrimination fondée sur l'appartenance à une ethnie, ou visant à anéantir ou affaiblir les sentiments nationaux ;

3 - Avoir des activités revêtant un caractère préjudiciable aux intérêts nationaux au moyen des publications diffusées à l'étranger dans un but déterminé, et introduites dans le pays clandestinement par des voies illégales, et contenant des informations exagérées ou erronées au sujet de la situation intérieure du pays, dans le but de réduire la crédibilité et l'influence du pays à l'étranger,

4 - faire l'éloge de l'acte considéré délictueux par la loi, et affirmer l'apprécier, et inciter ouvertement le peuple à la désobéissance à la loi et à la haine ainsi qu'à l'hostilité en distinguant la classe, la race, la religion, la secte, ou la localisation géographique, et organiser cette agitation de manière à mettre en danger la sécurité publique,

5 - Diffamer le Président de la République de Turquie au moyen des publications qu'ils ont diffusées à l'étranger et introduites dans le pays clandestinement par des voies illégales,

6 - offenser la personnalité morale du gouvernement de la République de Turquie au moyen des publications qu'ils ont diffusées à l'étranger et introduites dans le pays clandestinement par des voies illégales.



EXPOSE GENERAL

Tout au long de son histoire, la nation turque a vécu indépendante et a lutté pour l'indépendance dans toutes les circonstances. La nation turque, qui a vécu indépendante et s'est battue pour ses libertés, et qui dans les dernières périodes de son Histoire a connu le débarquement de Mustafa Kemal ATATURK à Samsun le 19 mai 1919, la Guerre d'Indépendance pour fonder l'Etat de la République de Turquie a, par conséquent et finalement, fondé l'Etat turc toujours indépendant, dans un ordre digne d'être turc.

La Constitution de 1924, la première de cet Etat, s'adaptant au développement de la société, un système électoral multi-partis est adopté en 1946.

Le temps passant, les nouvelles Constitutions de 1961-1982 de la République de Turquie sont mises en oeuvre en tenant compte des évolutions du contexte économique et social.

Pendant la période qui s'est écoulée de 1946 à la date du 12 septembre 1980, des tentatives de porter atteinte à la nation turque et à sa lutte pour celle-ci ont été menées par des forces illégales de l'intérieur et de l'extérieur.

Nous constatons que l'essence des trois constitutions de la République de Turquie repose sur le principe "Paix dans le pays, paix dans le monde", sur l'esprit de la lutte nationale, de la souveraineté de la nation turque et des révolutions d'Atatürk.

Parallèlement à ces principes, les constitutions se basant sur l'indivisibilité de la nation et l'intégrité de l'Etat, il a été accordé une large place aux droits et libertés de l'homme dans les constitutions.

Dans l'exercice de ces libertés, leur utilisation non-abusive a été adoptée comme principe essentiel. Dans nos trois constitutions, l'essence des libertés et droits fondamentaux, leurs limitations et leurs abus ont été liés à de larges principes, et, par conséquent, leur explication a été faite clairement dans l'ordre démocratique et la structure sociale reposant sur cet ordre.

Dans aucune Constitution il n'y a de place pour l'utilisation des libertés dans le but de supprimer la République, porter atteinte à l'intégrité de l'Etat, à son indissociabilité avec son pays et sa nation, mettre en danger l'existence de l'Etat et de la République de Turquie, réduire à néant les droits et libertés fondamentaux, assurer l'administration de l'Etat par une personne ou une caste ou la domination d'une classe sociale sur les autres classes sociales ou fonder un système d'Etat reposant sur ces concepts en créant une discrimination fondée sur la religion, la langue, la race, l'appartenance à une secte, ou par toute autre voie semblable. La loi prévoit des sanctions pour les actes contraires à la Constitution.

La conception qui, pendant la période postérieure au 19 mai 1919, fut continuellement mise à l'écart et qui, n'a jamais, sous aucune forme, été admise dans chacune de nos constitutions, est celle qui repose sur le marxisme-léninisme, conception

"qui ne reconnaît de droits qu'à une seule classe, refuse la propriété individuelle, a pour idéal de supprimer totalement la propriété, et dans la production, et dans la consommation, de collectiviser les biens immeubles et la richesse, d'anéantir la force du capital afin de prendre et de conserver le pouvoir, et pour réaliser ceci, assurer la révolution prolétarienne et d'oeuvrer dans cette voie".

Autrement dit, la pensée marxiste-léniniste, et la pensée

communiste qui explicite cette conception, est condamnée par les lois de la République de Turquie.

Face au principe clairement exposé dans chacune de nos trois constitutions affirmant que "l'Etat de Turquie est un tout indivisible avec sa nation et son pays", on constate que dans la pensée communiste le principe de changement de la République de Turquie est adopté.

Ainsi, tels sont le marxisme-léninisme et son but, la pensée communiste, et dans le mouvement qui se donne pour objectif de mettre en oeuvre cette pensée, les victimes sont l'Etat turc et la République de Turquie.*

Les délits de danger dans l'énumération établie par un écrivain sont des délits de cet ordre.

Dans ce type de délits, que le résultat soit ou non obtenu, les auteurs doivent être sanctionnés. Car, il a été entrepris des efforts pour supprimer la structure principale de l'Etat, son ordre social. Attendre le résultat ne peut apporter de remède. Car dire qu'il faut attendre le résultat signifie qu'il sera trop tard.

Ainsi, la pensée communiste est une pensée politique guidée par la théorie marxiste. Cette pensée est l'organisation de la lutte des classes et sous quelque forme que ce soit, la main-mise sur l'Etat par le principe de l'hégémonie d'une classe. Si un parti communiste existe, l'essentiel du programme du parti légal ou illégal est ainsi fait. C'est la pensée définitive.

Il est connu que le Parti communiste de Turquie a entrepris ces activités dans les frontières d'un autre Etat et dans une ville proche des frontières de notre Etat, lors de la formation de l'Etat de la République de Turquie. Tout le monde sait que depuis la fondation de notre Etat, ces activités continuent encore dans un autre Etat. Dans le pays, par intermittance, les partisans de cette théorie ont voulu transformer ces activités en action et aller au but, mais les présumés, qui ont été arrêtés, ont été jugés et sanctionnés par les tribunaux intéressés.

Dans notre Constitution de 1982, comme le stipulent l'article 14 sous le titre "l'exercice abusif des libertés et droits fondamentaux", (et) les articles 141, 142, 143 du code pénal turc, le système communiste n'est pas accepté en considération de notre forme et système d'Etat.

L'article 14 de notre constitution dispose :

"Aucun des droits et libertés définis dans la Constitution ne peut être utilisé dans le but de porter atteinte à l'intégrité indivisible de l'Etat avec son pays et sa nation, mettre en danger l'existence de l'Etat et la République de Turquie, réduire à néant les droits et libertés fondamentaux, assurer l'administration de l'Etat par une personne ou une caste ou la domination d'une classe sociale sur les autres classes sociales ou fonder un ordre d'Etat sur ces concepts et vues en établissant une distinction fondée sur la religion, la langue, la race et l'appartenance à une secte, ou par toute autre voie semblable.

Les sanctions applicables à ceux qui contreviennent à ces interdictions ou incitent ou provoquent les autres dans cette voie, sont prévues par la loi.

Aucune disposition de la constitution ne peut être interprétée de manière à accorder le droit à des activités ayant pour but de supprimer les droits et libertés reconnus par la Constitution."

On constate que la pensée communiste dans l'orientation marxiste-léniniste et toute position et acte relatifs à celle-ci sont totalement réfutés.

Nous pouvons ainsi énumérer les citations issues du système

* dans le texte



communiste et exprimées dans des interviews :

D'abord l'expression des personnes qui ont adopté et connu la mise en oeuvre de ce système:

"Le principe du communisme est : mort à ceux qui ne sont pas avec nous ; il n'existe pas de voie intermédiaire."

"Le conseil donné : premièrement vous affaiblirez en confisquant, d'une manière digne de la révolution, leur argent. Deuxièmement, vous ferez peur."

"J'espère que, par miséricorde divine, un président sage émerge pour nous débarrasser, par miracle, du danger communiste."

"Toute personne capable, active et entreprenante est fasciste pour eux. Elle doit mourir."

"Ceux qui torturent sont des créatures ignares, qui n'ont pu mettre à profit les possibilités de la vie libre pour réussir."

"Ce que l'on nous demande, c'est de réaliser la dictature du prolétariat."

"Sans considérer la formation ni la qualité, un communiste doit être installé à tout poste de responsabilité."

"Je conseille aux communistes vivant dans les pays capitalistes d'aller se réfugier dans les pays socialistes. Ils seront partout bien accueillis pour démontrer combien le capitalisme est mauvais ; mais, malheureusement, on ne rencontre pas de gens fuyant le capitalisme pourri et mourant. Par contre il existe des milliers de personnes qui ont fui les pays communistes."

"Il n'existe pas de communistes bons ou mauvais. Le communisme est une effroyable dictature qui profite des ouvriers. Les hommes vivant dans les pays communistes subissant un niveau de vie insuffisant et dépourvus de libertés , sont les meilleurs exemples de ceci."

"Les communistes n'ont aucun scrupule à faire subir toutes les formes de torture à ceux qui ne pensent pas comme eux-mêmes ou n'obéissent pas à leurs ordres."

"Les communistes sont maîtres en matière de propagande se posant en sauveurs, pour sauver l'honneur, la liberté et l'honneur des hommes."

Après le 18ème siècle, les progrès dans le commerce international, le développement industriel, l'utilisation des moyens motorisés pour la production, ont apporté des changements dans la vie au travail, et ont par ailleurs entraîné une augmentation du nombre des chômeurs. Les ouvriers ont été contraints à un dur travail dans les usines. Le déséquilibre entre l'offre et la demande rendant nécessaire la recherche d'un nouvel ordre, les choix économiques ont été effectués au détriment de certains choix philosophiques et politiques. Finalement, passant en revue les formations sociales politiques ultérieures, trois groupes de pensée distincts peuvent être distingués. Or, dans ces trois groupes, la pensée commune est l'opposition au système de propriété.

On peut ainsi aligner ces trois systèmes : "socialisme, communisme, anarchisme".

Dans ces trois systèmes domine l'idée de remplacer la propriété individuelle par la propriété collective. Notre sujet étant le communisme, nous



pouvons évoquer prioritairement ce système :

"Dans sa signification la plus large, le communisme est la communauté des biens. Tout le monde est pris en charge, nourri par l'Etat. Il n'existe pas de propriété privée ; il y a la propriété collective."

Lenine explique ainsi dans son oeuvre la formation du parti et son développement, sa marche vers son but :

"Nous devons nous introduire dans toutes les classes du peuple en tant que théoriciens, propagandistes, agitateurs et organisateurs. Il faut, en éduquant la totalité de la classe ouvrière, préparer les ouvriers (au) rôle de sauveur de toute l'humanité de l'oppression et des pressions. Soyons plus proches du peuple. Rapprochons-nous des couches basses du peuple, des masses, des fonctionnaires, des paysans. Rapprochons-nous, pas seulement de ceux que nous avons déjà gagnés, mais aussi de ceux qui suivent les socialistes-révolutionnaires, des sans parti, des éléments inconscients."

Par ailleurs, comme nous le savons, le communisme "est un système social, économique et politique". Mais, il tire toute sa force matérielle et spirituelle des Etats qui persistent à garder cette pensée vivante et actuelle. C'est pourquoi il s'agit d'une lutte.

Sans vouloir inclure dans cet exposé l'évolution historique du communisme, il faut qu'on sache que la métamorphose subie par la pensée socialiste de Platon à Karl Marx, collectiviste socialiste allemand, est d'une grande importance. Le système qui émerge tantôt sous forme de socialisme, tantôt sous forme de communisme, ou d'anarchisme, l'idée commune réside dans l'instauration de la propriété collective. De nos jours, on est, aussi, en présence d'exposés sur le socialisme scientifique, sur le communisme scientifique. Car, dans ces systèmes, toute voie différente pour s'emparer de l'Etat est importante. Finalement, est adoptée comme règle, une fois l'Etat récupéré, qu'il est possible de développer la pensée et le système.

Nous jugeons utile de jeter un bref coup d'oeil sur les raisons et les formes de l'acceptation du communisme dans les Etats étrangers; et sur les modalités de son développement par les individus de ces Etats. Car nous croyons pouvoir dessiner la situation des accusés en entreprenant l'exposé de la position adverse en la matière.

Par exemple,

Nous pouvons affirmer qu'aux Etats-Unis d'Amérique, une lutte acharnée a été (est) menée. Il est évident que dans les pays géographiquement proches de l'Etat qui a adopté le communisme et qui tente de diffuser ce système dans le monde, l'activité des partis communistes n'est pas permise. Mais, on ne peut pas dire que dans les Etats comme les USA, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, les activités communistes sont interdites.

Aux USA, dans les années 50, le Sénat a considéré illégales les activités des partis communistes. Le directeur du FBI et le procureur général se sont opposés à cette décision et ont fait recours contre cette décision et ont empêché son aboutissement. Or, tout le monde sait que le peuple américain, de lui-même, a pris clairement position contre les communistes.

En Grande-Bretagne, malgré sa création dans les années 20, le parti communiste n'a pu trouver un contexte actif. L'endroit du monde où le parti communiste travaille le plus librement est la Grande-Bretagne. Mais dans ce pays, ce parti est supplanté par le parti ouvrier socialiste (travailliste).

En Italie, la lutte contre le communisme a été constamment menée. Malgré cela, le parti communiste conserve son caractère de parti puissant. On observe qu'à cause de ce parti, le pouvoir n'est jamais stable en Italie.



En France, on ressent à travers les événements politiques que les communistes sont forts. Malgré cela la lutte contre les communistes continue. En France, l'activité du parti socialiste a débuté en 1893.

Les activités les plus surnoises des communistes sont constatées dans le Moyen-Orient. Dans ces pays, les communistes profitent dans une large mesure des éléments de réaction.

Nous voyons ces activités au Pakistan, en Iran, en Afghanistan, en Irak, en Syrie, en Egypte et en Jordanie.

Toute le monde sait que les communistes atteignant leur but en Afghanistan, tentent d'imposer par la force le régime communiste aux afghans.

Tout le monde constate et sait ce qu'un régime communiste apporte à un Etat à travers les événements d'Afghanistan. Est-il possible de ne pas voir les dimensions de l'anarchie dans les pays où est entré le communisme ?

Nous pouvons dire que chez nous on a commencé à voir les activités ouvertes des partis communistes en 1920.

Dans le code pénal du 27 "zihilce" 1274 (calendrier musulman), il n'est pas possible de voir une clause sur les partis communistes ni sur le communisme. Cette loi a été empruntée au code pénal français de 1808. Nous voyons cette loi comme l'aboutissement des travaux de réforme de l'empire ottoman, et ceci vers 1858.

Notre premier code pénal de la République, que nous avons adopté en 1926 est emprunté à l'Italie. Les articles 141 et 142 du code pénal ont été modifiés au fur et à mesure, et des dispositions claires ont été apportées pour tenir compte de l'évolution du communisme.

La première idée communiste transparait dans la secte fondée par l'individu nommé Simavli Bedrettin. Dans la secte qu'il a développée, en compagnie d'un turc et d'un juif, dans le golfe d'Izmir, à Karaburun, dans les continents asiatique et européen, Simavli Bedrettin, le principe est "Egalité et, hormis les femmes, communauté de tout".

Les adeptes de cette secte déclaraient : " J'habite chez toi comme chez moi.... Toi, aussi, tu habites ma maison, tu mets mes vêtements, tu utilises mes armes, mes voitures,...sauf les femmes."

Le sultan Mehmet Celebi a, par la suite, fait appréhender les membres de cette secte.

Dans l'histoire, l'évènement de Simavli Bedrettin nous donne un bel exemple de ralliement du communisme et de l'ignorance et de la réaction.

Les idées du communisme, comme elles existent depuis Platon, sont très vieilles. Nous constatons leur application avec Lénine en Russie.

La première association dénommée "Armée verte" est une association dont le secrétariat général est assuré par Hakki Behiç en 1920 après l'ouverture à Ankara de la Grande Assemblée de la Nation de Turquie. Cette association, ayant perdu la confiance de Mustafa Kemal, s'est dispersée la même année.

Le premier Parti communiste fondé officiellement à Ankara, on l'apprenait par un cryptogramme du 20.10. 1920, numéro 591, signé par Hakki Behiç et Mustafa Kemal à Ankara, et par lequel le Parti communiste était créé le 18.10.1920*. Ce parti, qui comprenait une délégation de trente personnes,

* dans le texte



avait aussi une section militaire. L'organisation "Armée verte" a également participé à ce parti. Celui-ci avait à la fois un but de conservation et d'expérimentation. Mais, le caractère d'expérimentation était plus ouvert. L'existence des liens entre ce parti et la 3ème Internationale constitue un sujet de débat entre écrivains.



Existe-t-il un contexte dans lequel on accepte ou non la nécessité de la fondation d'un parti communiste de Turquie ? Le fait que ce parti sera ou non adopté par la nation turque, constatable par la fondation du parti, aura, naturellement, son importance.

La 1ère Internationale s'est tenue à Londres le 28.9.1864, la 2ème Internationale, en 1889 à Paris, la 3ème en Russie en 1919.

On affirme que M. Hilmi, qui n'était pas communiste, mais avait des idées socialistes, a fondé un Parti socialiste en 1919.

Il existait un autre parti communiste, fondé en Russie, dont le siège était à Bakou, sous la direction de Mustafa Suphi. Ce parti appartenait à la 3ème Internationale.

Aux côtés de Mustafa Suphi dans ledit parti, il y avait encore des personnalités qui entreprenaient des activités culturelles en Allemagne, comme Sabri Cemil, Ethem Nejat, Ismail Hakki. Ayant obtenu du gouvernement d'Ankara une permission de principe, ils sont venus de Bakou jusqu'à Kars, et à Kars et Erzurum ils ont rencontré des manifestations hostiles. On affirme que dans ce contexte, ils ont trouvé la mort entre Trabzon et la Russie, et qu'ils ont été jetés à la mer.

En 1920, (le parti) communiste du Peuple, en 1919 le Parti socialiste ouvrier et paysan de Turquie ont eu des activités. Leurs organes de presse étaient la revue "Aydınlık" (clarté), "Kurtulus" (libération), "Orak-Cekiç" (marteau-faucille).

A l'étranger, la réunion du Parti communiste turc a été organisée à Vienne par Vedat Nedim, Sefik Hüsnü. Ainsi, nous pouvons dire que le Parti communiste turc a aussi entrepris ses activités à l'étranger. Dans le pays, par l'intermédiaire des poèmes de Nazim Hikmet, la pensée communiste a tenté de défendre sa place.

Depuis 1927, les activités communistes en Turquie sont totalement réfutées.

Par ailleurs, nous savons qu'en Turquie, des partis, qui, sous des noms variés, ont défendu les idées communistes et ont mêlé dans leurs activités ces mêmes idées, ont aussi été fondés.

Les activités à l'étranger des "Jeunes turcs de progrès", les activités du parti communiste sous le nom de "Parti de la Patrie", sont visées par le présent chapitre.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'acte d'accusation, le PCT, le POT, et leur union le PCUT, sont illégaux et il est constaté en ce qui concerne les accusés,

1 - NABI YAGCI (Haydar Kutlu) est le secrétaire général du PCT et fondateur du PCUT, partis illégaux, et sa responsabilité dans ces partis s'apparentent à l'expression " Ceux qui dirigent et administrent ou montrent le chemin en ces matières" ;

2 - A. NIHAT SARGIN, est le secrétaire général du POT et fondateur du PCUT, partis illégaux, et sa responsabilité dans ces partis s'apparentent à l'expression " Ceux qui dirigent et administrent ou bien montrent le chemin en ces matières ";

3 - les autres accusés dont les noms sont inscrits ci-dessus et cités dans l'acte d'accusation, excepté l'accusé Rasim OZ, sont des membres inscrits au PCT et des sympathisants des partis illégaux ;

4 - L'accusé Rasim OZ , cité dans l'acte d'accusation, est sympathisant des partis précités et fait l'éloge de ces mêmes partis, est favorable au dispositif illégal contenu dans le programme du parti, et ce faisant l'affirme publiquement.



TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

D. LE FAIT

1. Exposé du fait

NABI YAGCI (pseudonyme : HAYDAY KUTLU), secrétaire général du PCT et NIHAT SARGIN secrétaire général du POT, tous deux partis illégaux dont les sièges se trouvent à l'étranger et qui mènent des activités à l'intérieur et à l'extérieur du pays, ont décidé de retourner en Turquie en vue d'y constituer légalement le PCUT. Ils l'ont déclaré par voie de presse le 27.10.1987 à l'opinion publique en voulant créer une atmosphère de sensation ; il a été constaté que leurs discours et objectifs ont été connus par voie de presse le 3 octobre et les 5-6-13-14 novembre 1987.

Après avoir fait ces déclarations à l'opinion publique juste avant les élections générales (législatives) du 29 novembre 1987, ces deux personnes sont arrivées dans le pays et ont été immédiatement placées en garde à vue sur ordre du procureur de la République.

Il est évident que les prévenus NABI YAGCI et A.NIHAT SARGIN ainsi que leurs partisans ont mené des activités à l'étranger et dans le pays dans le but d'instaurer en Turquie un régime marxiste-léniniste sur la base de la dictature prolétarienne, à la place de l'ordre établi". Il est évident qu'ils ont, pour ce faire, depuis 1919, sous diverses appellations, mené des activités à l'intérieur et à l'extérieur du pays et ont choisi la même voie que les partis légaux et illégaux.

Le parti fondé sous le nom de Parti communiste de Turquie n'a jamais eu d'identité légale depuis la fondation de la République de Turquie ; la raison en est que le modèle et l'ordre d'état sont définis par les constitutions de 1924-1961-1982 et que cette pensée n'entre pas dans le cadre de ces constitutions. De plus, l'esprit de celles-ci tient compte de l'opinion du peuple turc qui rejette le programme de ce parti illégal.

Null n'ignore la propagande du PCT et du POT à l'étranger, faite au moyen de publications et diffusion mais également par une station de radio dénommée "la voie du PCI", destinée à faire accepter au peuple turc leurs opinions. Une des activités de ce parti dans le pays consiste à faire adhérer les personnes qui partagent ses opinions et à les envoyer à l'école du parti qui se trouve à Moscou.

Tels sont les opinions et constats mentionnés plus haut, qui ont constitué les bases de l'interrogatoire et ont conduit à ouvrir un procès contre les inculpés.

Les activités à l'extérieur, de N.YAGCI et de N.SARGIN ont été étudiées à partir de documents existant dans le dossier et vérifiées par leurs dépositions.

Parli les documents figure notre courrier adressé au Ministère de la Justice en vertu des articles 160-173 du code pénal, référence B-1987/983 et daté du 2.12.1987, demandant l'autorisation de l'ouverture d'un procès "concernant les activités menées à l'étranger et reprochées aux prévenus NABI YAGCI et NIHAT SARGIN en vertu des articles 158-1889 et 140 du code pénal turc". Le Ministère nous y a autorisés par courrier du 3.12.1987.

Les fondements des chefs d'accusation du procès qui se trouvent dans le dossier, contre les inculpés avant et pendant l'interrogatoire, ont été exposés aux chapitres d'introduction générale et au chapitre concernant les activités d'un parti illégal. Ainsi, le cadre de l'objet du procès est défini.

Il a été constaté à partir des dépositions des deux inculpés NABI YAGCI et NIHAT SARGIN que les autres inculpés ont continué à mener des activités et que l'avis de recherche a été ordonné, et que les autorités locales de la Sécurité ont procédé à leur interrogatoire et que certains parmi eux ont continué à mener des activités illégales au sein de certaines associations légalement créées.

Il apparaît clairement que les activités menées par d'autres inculpés appréhendés en Turquie et dont les noms sont mentionnés dans le procès, sont conformes au programme du Parti communiste unifié de Turquie. Nous y trouvons les idées communes aux programmes du PCT et du PDT interdits, dans le programme du PCUT que NABI YAGCI et NIHAT SARGIN ont tenté de fonder à l'étranger.

2. La situation juridique et pénale des inculpés.

L'objet du procès fait état de trois partis illégaux, leurs fondateurs et adhérents ainsi que de la conclusion.

On sait que le PCT illégal depuis 1919, le PDT illégal depuis 1980 et le PCUT qu'on tente de fonder depuis 1986 mènent des activités.

Pour les partis illégaux sont inculpés :

NABI YAGCI, secrétaire général du PCT qui, en tant que tel, "oriente, dirige ou guide dans cette voie" le parti, comme le mentionne l'article 141 alinea 1 du code pénal turc ;

NIHAT SARGIN, secrétaire général du PDT qui, en tant que tel, "oriente, dirige ou guide dans cette voie" le parti, comme le mentionne l'article 141 alinea 1 du code pénal turc ;

les adhérents du PCT en Turquie qui font l'objet du procès relevant du droit public

NABI YAGCI et NIHAT SARGIN, instigateurs de l'idée d'unifier le PCT et le PDT tous deux illégaux et fondateurs du PCUT illégal, qui vont à l'encontre de l'article 141 alinea 1 qui stipule "quiconque constitue et tente de constituer sous quelque dénomination et condition que ce soit des organisations et leurs activités" et "quiconque oriente ou dirige tout ou partie de ces organisations".

Avant d'expliquer la situation juridique et pénale de ces personnes qui ont fait l'objet d'interrogatoires en raison des délits qui leur sont reprochés dans l'acte d'accusation, il serait utile une nouvelle fois, d'exposer la situation générale.

En vertu de l'article 141 du code pénal turc qui stipule :

"Quiconque tente de constituer ou constitue, dirige ou oriente, sous quelque dénomination et condition que ce soit, des organisations et leurs activités dans le but de viser à la domination d'une classe sociale par une autre, ou de renverser dans le pays l'un ou l'autre des principaux ordres établis, économiques ou sociaux",

"Quiconque oriente ou dirige tout ou partie de ce type d'organisations",

"Quiconque tente de constituer ou constitue sous quelque dénomination et condition que ce soit, des organisations, et quiconque organise, oriente, dirige leurs activités ou les guide dans cette voie dans le but de viser à la suppression totale de tout ordre juridique et politique de l'Etat",

nous sont apparus les délits reprochés aux prévenus NABI YAGCI et NİHAT SARGIN d'après leurs dépositions.

Les inculpés mentionnés plus haut, par leurs activités dans le parti et au-dehors, ont également commis des délits à l'égard de l'article 140 du code pénal turc.

Il nous apparaît que le comportement des inculpés n'est pas chose utile mais dramatique pour l'état de la République de Turquie, compte tenu des éléments figurant dans l'acte d'accusation et de la totalité des articles du code pénal turc qui constituent la demande de peine requise.

D'ailleurs il n'est pas nécessaire de chercher à faire l'éloge du communisme.

Il est apparu que le délit de séparatisme a été commis, étant donné qu'ici on prétend qu'en dehors du peuple turc il existe aussi un peuple kurde, visant ainsi à diviser la Turquie. De ce fait, il faut admettre l'existence de la violation des articles 141 alinea 4 et 142 alinea 3 du code pénal turc.

Il doit être pensé et admis que le but de ces partis illégaux consiste à "viser à la domination d'une classe sociale sur une autre ou de renverser dans le pays l'un ou l'autre des principaux ordres établis économiques et sociaux". Pour la réalisation de cet objectif, les activités des inculpés sont clairement mentionnées dans l'acte d'accusation.

Bien que la pensée, les objectifs et les activités de ces partis illégaux soient clairement connus, il a été impossible de faire des recherches, constats et contrôles relatifs aux éléments de formalités qui devraient être établis pour l'adhésion ou les registres et fiches d'adhérents comme c'est le cas pour les partis légaux. D'ailleurs cela n'est pas nécessaire.

Objet : ces deux partis ont en général choisi et adopté comme la leur la classe des paysans et surtout celle des travailleurs.

Ces partis tentent de renverser l'ordre constitutionnel de Turquie et d'instaurer à la place un ordre marxiste-léniniste et pour ce, s'efforcent de se rallier des partisans.

Contrairement aux apparences, tous les prévenus ne doivent pas être considérés comme innocents.

Leur pensée est d'établir un régime marxiste-léniniste. Les méthodes et stratégies de travail définies dans leur programme s'effectuent pour la plupart au moyen de publications et d'actions d'influence.

Avant d'évoquer les articles relatifs aux faits et actes contenus dans les motifs de peine et sujets de l'acte d'accusation en général, nous pouvons exposer en quoi consistent les faits et actes contraires à la protection de l'état.

En fait, l'état trouve nécessaire de protéger "les ordres fondamentaux juridique, politique, social, économique de l'état" et en a tracé la limite dans la constitution établie à cet effet et dans le code pénal turc qui en émane.

Cette limite consiste à "viser à la domination d'une classe sociale sur une autre ou à renverser dans le pays l'un ou l'autre des principaux ordres établis, sociaux ou économiques", s'applique à ceux qui constituent ou tentent de constituer des organisations - ici, des partis - ou orienter, diriger leurs activités ou les guident dans cette voie.

Par ordre social, il faut comprendre "l'existence d'une société, sa continuité ou tout principe de garantie de ces dernières et en outre, les principes et méthodes régissant les rapports entre capital et travail".

Le communisme est un système de pensée qui consiste, dans une société, à établir la domination ou la suppression d'une catégorie sociale. Dans le communisme, l'objectif est de renverser les ordres sociaux et économiques d'une société et d'instaurer à la place un ordre socio-économique conforme à ses conceptions.

Au regard de la loi, chacun est "égal, sans distinction de langue, de race, de couleur, de sexe, de pensée politique, de croyance philosophique, de religion, de confession ou autre..." Le marxisme-léninisme qui interdit cela et a pour but de créer un système d'état conforme à sa pensée, est inacceptable.

Les faits allant à l'encontre de ce principe de la constitution sont sanctionnés par des peines indiquées dans la constitution et le code pénal.

Un des moyens de la société turque pour lutter contre les systèmes de pensée comme le communisme qui renverse les ordres établis pour les remplacer par un ordre étranger à sa structure est de sanctionner toute tentative en ce sens.

Le communisme veut renverser l'ordre socio-économique de la société. Aujourd'hui, la pensée scientifique prétend s'emparer du pouvoir par la voie démocratique a choisi cette voie. Mais pour parvenir à ses fins, sa principale idée est d'appliquer sa propre méthode d'action. On constate que le facteur de la force n'existe pas dans le code pénal turc, c'est pourquoi les partis mentionnés et leurs secrétaires généraux qui font l'objet de l'acte d'accusation ont souligné cet aspect dans leur défense.

La première partie de la République de Turquie définit dans ses traits généraux l'état, les caractéristiques de la République, les tâches et buts fondamentaux de l'état, ses autorités législative, exécutive et juridique, son égalité au regard de la loi et établit la supériorité et le lien de la Constitution. Aucune supériorité n'est ici reconnue à une catégorie ou un groupe social. La quatrième partie définit les droits et devoirs politiques et les modalités de création des partis politiques, d'adhésion et de radiation.

Dans l'état de la République de Turquie, les modalités de création d'un parti politique et les principes auquel il est lié sont soumis aux règles de la loi n°2820 sur les partis politiques. L'article 3 de cette loi propose que les partis politiques soient créés conformément aux lois constitutionnelles, que leurs opinions soient définies dans leur programme ; que dans un ordre d'état et de société il existe des organisations ayant des activités dans le pays et ayant pour but d'élever le niveau de civilisation du pays ; qu'il y ait enfin une personne juridique.

L'article 4 de la loi définit l'existence de facteurs inévitables de la vie politique dans l'ordre démocratique des partis politiques et fixe les règles de création des partis politiques, de l'élection de leurs organes, de leur fonctionnement, de leur activité et de leurs décisions conformément aux principes de la démocratie énoncés dans la Constitution.

Les principes démocratiques définis dans la Constitution sont exposés dans l'article 2 de la Constitution :

"La République de Turquie est un état laïque, social et civil, reposant sur la solidarité nationale, la justice, le respect des droits de l'homme, l'attachement au nationalisme d'Ataturk et les principes fondamentaux énoncés au début".

Cet article souligne que l'organisme d'état fondé sous le nom de République de Turquie est un état démocratique refusant toute autorité ou domination de personnes ou de catégories sociales.

Dans l'introduction de la Constitution est définie l'idée d'état "conforme au nationalisme défini par Atatürk, fondateur sans égal et immortel de la République de Turquie, et conforme à ses principes et évolution".

Selon cette idée, l'un des principes d'Atatürk est le nationalisme, "principe d'élévation et de continuation de l'existence de la nation et des hommes rassemblés sous une même éducation, un même drapeau, ayant les mêmes histoires et traditions, et le même but national".

Parmi les ennemis du nationalisme turc, on considère certains courants extrémistes:

"Il y a une différence entre le communisme et notre ordre national, social et économique. Le communisme est le plus grand obstacle au nationalisme turc en raison de ses buts qui sont de s'étendre et de dominer le monde".

Tout comme le fascisme, le communisme est l'ennemi du nationalisme turc.

Afin de montrer l'ouverture des principes qu'Atatürk a tracés dans le nationalisme turc, il est nécessaire de rappeler ses termes :

"Nous voyons les fondements de l'essence nationale dans la conscience et l'unité nationales".

"Nous sommes totalement attachés à la nation, nous sommes des nationalistes turcs. La République s'appuie sur la communauté turque. Plus les membres de cette société sont empreints de culture turque, plus forte est la République qui s'appuie sur cette communauté".

"Je suis l'ennemi juré de toute nation qui veut capturer la mienne, jusqu'à ce qu'elle renonce à ce dessein".

"Quand il est question de politique nationale, il faut entendre ceci : s'appuyant avant tout sur nos forces dans nos limites nationales, protéger notre existence, travailler au bonheur et à la prospérité du pays, ne pas mettre la nation en danger en approuvant des desseins extrémistes. Attendre l'amitié réciproque des relations avec un monde et des gens civilisés".

"Dans la République de Turquie, tout citoyen qui adopte l'idéal turc est turc, quelles que soient sa religion et sa confession".

"La nation turque est l'organe haut et glorieux de la famille humaine. Elle aime tout l'humanité, n'est pas l'ennemi d'autres nations tant que l'on ne touche pas aux intérêts nationaux. Le nationalisme turc a pour principe de vivre harmonieusement avec toutes les nations et de protéger le caractère particulier et indépendant de la société turque. C'est pourquoi elle ne veut pas dans le pays d'ingérence et d'expansion de courants n'étant pas nationaux".

Selon le principe du nationalisme, il n'y a pas de classification. Dans le principe d'égalité, "officiers, soldats, commerçants, ouvriers et autres groupes professionnels" sont dans la société turque un tout, un complément. La société qui vit en tant que nation est le peuple turc. Selon Atatürk, le peuple est une communauté sans classes ni privilèges, composant l'élément humain de l'état. Tout est pour le peuple.

~~Face à cette conception, les prévenus ont tenté~~

Face à cette conception, des prévenues ont tenté de fonder en Turquie un parti dont le programme contient les idées marxistes-léninistes et selon leur opinion, le parti lié à une conception scientifique bien que la conception véritable en soit communiste, ce système accorde une importance aux intérêts de classe



F/ CONCLUSION ET REQUISITOIRE

DEFINITION DES ARTICLES DE LOI RELATIFS AUX DELITS COMMIS PAR CHAQUE INCULPE

ACTIVITES ET OBJECTIFS DES PCT ET POT ILLEGAUX :

Dans l'état de la République de Turquie,

"vu la supériorité absolue de la volonté du peuple, l'hégémonie inconditionnelle appartenant à la nation turque, aucune personne ou organisation n'a le droit au nom du peuple, de sortir de l'ordre juridique selon les conceptions et méthodes de liberté et de démocratie définies par la constitution "

"aucune pensée ou observation n'est protégée lorsqu'elle va à l'encontre des intérêts nationaux turcs, de l'existence et de l'indissociabilité de l'état et de la nation, des valeurs historiques et morales du turquisme, du nationalisme, des principes et réformes d'Ataturk et de la civilisation ; on ne peut absolument pas mêler le principe de laïcité et le sentiment religieux dans les affaires de l'état et de la politique "

"en utilisant les libertés et droits fondamentaux d'égalité et de justice sociale inscrits dans la Constitution, on ne peut changer la juridiction, la civilisation et la culture nationale"

" vu les dispositions constitutionnelles "

Il est constaté que les objectifs et activités du PCT et du POT consistent "finalement à instaurer un régime prolétarien de la classe ouvrière, visant ainsi à la domination d'une classe sociale sur les autres et à la suppression des autres classes, par conséquent la suppression totale des principaux ordres établis, y compris l'ordre économique du pays, et à le remplacer par un régime communiste s'appuyant sur les idées marxistes-léninistes.

Il a été constaté que les inculpés Nabi YAGCI (Haydar KUTLU) et A. Nihat SARGIN, ont développé leur action dans le cadre du programme de ces deux partis illégaux et, en général, dans les revues "Atilim" et "Cark-Basak", brochures et tracts qu'ils ont édités et dont ils ont assuré l'entrée et la diffusion en Turquie par des voies illégales.

Dans les pays étrangers, conformément à leurs objectifs, ils ont propagé des informations erronées relatives à la situation intérieure de l'Etat, portant atteinte à la crédibilité de l'Etat de la République de Turquie et, par conséquent, ont entrepris des actions nuisibles aux intérêts nationaux.

Ainsi qu'il l'a été constaté dans les publications citées, les inculpés Nabi YAGCI et A. Nihat SARGIN sont bien les dirigeants de ces deux partis illégaux; ils l'ont d'ailleurs reconnu dans leur déposition.

Les revues, tracts et brochures sus-mentionnés sont d'ailleurs énumérés dans l'exposé des délits des inculpés.

Il a été constaté que, dans le cadre de l'action dont les limites ont été définies par les articles 140, 158, 159 du Code pénal turc (CPT) de l'Etat de la République de Turquie, ils ont, à travers leurs discours et publications, entrepris des actions nuisibles à l'encontre du Président de la République et du Premier ministre et, par conséquent, à l'encontre de la souveraineté du gouvernement de la République de Turquie.



et à la conscience de classe.

Il prévoit des affrontements entre les classes. Pour lui, tout est pour la classe ouvrière. Le but est d'instaurer la domination de la classe ouvrière sur toutes les couches sociales. En cela, il est clair que les réformes et principes d'Ataturk sont contraires au communisme.

Le communisme est un problème de société. La situation de notre pays, ses conditions sociales, la force des traditions religieuses et nationales et les aspirations de notre nation ne sont absolument pas compatibles avec le communisme.

En ce sens, les programmes des partis qui font l'objet du procès, les pensées défendues par les personnes qui ont fondé ces partis ainsi que leurs actions, ne sont pas admis par la Constitution et même rejetés et tombent sous le coup de la loi.

A l'examen des idées d'Ataturk, on voit principalement que sont admis et acceptés par la nation les termes d "indépendance inconditionnelle", "union et unité nationale", "paix dans le pays, paix dans le monde".

Le kémalisme ne peut s'expliquer par un courant politique ou une idéologie étrangers. En général, les principes sont des interprétations de la pensée et du comportement de la nation turque.

Ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, le marxisme-léninisme en tant qu'ordre et modèle d'état n'est pas conforme à la Constitution de la République de Turquie et à la loi sur les partis politiques qui en émane ; d'ailleurs, cette forme de pensée a été définie et délimitée juridiquement par la décision du conseil constitutionnel, référence 1979/31 et 1980/59 en date du 27.11.1980.

On constatera que la décision du conseil constitutionnel dont il s'agit et les décisions de la cour suprême civile et militaire vérifient les idées de l'acte d'accusation.

Il faut admettre l'évidence de la situation juridique des prévenus en vertu du procès de droit public ouvert à leur encontre.

Les délits et activités des prévenus NABI YAGCI, secrétaire général du PCT et NIHAT SARGIN, secrétaire général du POT, tous deux dirigeants du PCUT issu de la fusion du PCT et du POT illégaux, tels qu'exposés dans le dossier, éléments à l'appui, doivent être examinés en vertu des articles 158, 159, 140, 141, 142 et 312 du code pénal turc quant aux délits et activités des autres prévenus, membres et parfois dirigeants du PCT et du PCUT, ils doivent être examinés en vertu des articles 141, 142 et 312 du code pénal turc.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA YAKETİ

Les inculpés Nabi YAGCI et A. Nihat SARGIN, par les tracts, revues et brochures qu'ils ont publiés, ont commis des délits définis par les alinéas 1 et 3 de l'article 142 du CPT et par les alinéas 2 et 3 de l'article 312 du CPT.

Les inculpés Nabi YAGCI et Nihat SARGIN, pourront déclarer pour leur défense que "C'est dans le but de la réalisation de leur projet politique qu'ils ont entrepris ces actions et qu'ils ont essayé de le mettre en oeuvre dans le cadre du Parti communiste unifié de Turquie (PCUT) issu de la fusion des deux partis illégaux. Aujourd'hui, dans le monde entier, dans les états démocratiques, ces partis sont légaux et reconnus, le contraire serait une conception moyennâgeuse".

Il est évident que :

L'hypothèse de l'instauration de la dictature du prolétariat basée sur la théorie marxiste-léniniste, évoquée par la défense, n'est pas compatible avec la Constitution de l'Etat de la République de Turquie.

La République turque est un état de droit, social, laïc et démocratique, tel qu'il est défini par la Constitution. Or, les idéaux des inculpés sont contraires à notre conception de l'Etat définie par notre Constitution.

Le modèle d'Etat, tel qu'il est conçu par les inculpés Nabi YAGCI et A. Nihat SARGIN est inacceptable.

Le système d'état démocratique, et le système d'état basé sur la pensée marxiste-léniniste sont deux systèmes différents et incarnent des pensées opposées. Il n'y a donc pas de place dans notre Constitution pour un système d'état communiste basé sur le marxisme-léninisme.

De même qu'il n'y a pas de place dans un état communiste pour un système d'état démocratique, il n'y a pas de place non plus pour un système d'état communiste basé sur la pensée marxiste-léniniste dans un état démocratique.

Dans ce même ordre d'idée, et comme cela a été souligné dans l'acte d'accusation, les agissements des inculpés Nabi YAGCI et A. Nihat SARGIN sont passibles des condamnations prévues par le CPT.

Les autres inculpés dont les noms figurent dans l'acte d'accusation pour leur appartenance au Parti communiste de Turquie, illégal, et l'inculpé Rasim OZ, pour son action soulignée par l'acte d'accusation, doivent également être condamnés conformément aux articles du CPT.

En conséquence, ce dossier a été préparé pour demander la condamnation des prévenus par le tribunal de la Sûreté de l'Etat d'Ankara, conformément aux articles 9 à 20 de la loi relative à la création et au fonctionnement des tribunaux de sûreté de l'Etat (n° 2845) afin de prononcer les peines prévues par les articles mentionnés ci-dessous.

1. NABI YAGCI (Haydar KUTLU) en vertu des articles 140 (17 fois) 141/1-6 (6 fois), 142/2-3 (15 fois), 158/2-3 (5 fois), 159/1 (6 fois), 312/2-3 (4 fois), 69, 71, 7', 31, 33, 40 du CPT.

2. A. Nihat SARGIN en vertu des articles 140 (19 fois), 141/1, 142/1-6 (7 fois), 159/1 (8 fois) 312/2-3 (4 fois), 69, 71, 74, 31, 33, 40 du CPT.

3. Inculpé IBRAHIM CIHAN SENOGUZ



4. Inculpé NACI GURSUN
5. Inculpé ADIL DEMIRCI
6. Inculpé MUSTAFA ERDOGAN
7. Inculpé CELAZ OZDOGAN
8. Inculpé MEHMET SALMANOGLU
9. Inculpé MUSA KASA
10. Inculpé EKREM KANDEMİR
11. Inculpé MEHMET ATILTA COSKUN
12. Inculpé MEHMET ALCINKAYA
13. Inculpé Ali OSMAN SEN
14. Inculpé Ahmet CEVDET ULUDAG
15. Inculpé SEFIKA ULUDAG OZESKICI

en application des articles 40 du CPT.

16. RASIM OZ en vertu de l'article 312/2 du CPT.